

**Cahier des charges pour la reprise des structures d'hébergement
(Foyer de Montans) : places d'hébergement d'urgence,
places de « stabilisation »,
gérées par le Relais de Montans**

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt :

Pour l'hébergement d'urgence et l'hébergement d'urgence d'hiver : permettre la poursuite de l'accueil de manière inconditionnelle et de l'hébergement des hommes majeurs, sans domicile fixe.

Pour les places de stabilisation : permettre la poursuite de l'accompagnement vers une sortie en logement durable.

Les textes de référence :

Code de l'action sociale et de familles : articles L.345-2-2 et suivants relatifs à l'hébergement d'urgence, L.311-4 et suivants, L.312-1, L.316-6, L.345-1 et suivants, R.311-33 à R.311-37, R. 345-7 ;

Loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable ;

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Décret n°2015-1447 du 6 novembre 2015 relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement au dispositif de veille sociale ;

Décret n°2016-404 du 4 avril 2016 relatif à l'information des personnes prises en charge dans les centres d'hébergement ;

DIHAL : Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de 2005 - 30 juin 2011.

Présentation du dispositif :

L'hébergement d'urgence et l'hébergement d'urgence d'hiver permettent l'accueil de manière inconditionnelle et l'hébergement des hommes majeurs, sans domicile fixe.

L'accueil sur des places de « stabilisation » doit permettre l'accompagnement vers une sortie en logement durable, de favoriser la reprise de confiance en soi et l'émergence du projet de vie, d'aider à la levée des freins à l'insertion. Il permet également de mettre en place l'accès aux droits et de faire un diagnostic social.

Présentation des places d'hébergement portées par l'association le Relais de Montans :

A – L'autorisation actuelle :

La capacité actuelle de l'hébergement d'urgence est de 16 places réparties ainsi :

- l'hébergement d'urgence : 13 places
- l'hébergement d'urgence d'hiver : 3 places

Elles sont exclusivement destinées à l'accueil d'hommes isolés, sur orientation par le 115.

La capacité actuelle du foyer, hors place d'urgence, est de 11 places dites de « stabilisation ».

Elles sont destinées à des hommes isolés, des familles, des femmes avec enfant sans domicile fixe sur orientation du SIAO.

B – Le dispositif installé / les ressources humaines :

L'ensemble des places est installé.

- Places d'urgence : 2 chambres de 2 places et 3 chambres de 3 places – site de Montans
- Place d'urgence d'hiver : 1 chambre de 3 places - site de Montans
- Place foyer « stabilisation » : 1 chambre double, 3 chambres individuelles - site de Montans et 1 logement T3 pour 3 personnes et 1 logement T2 pour 3 personnes à Lisle sur Tarn.

Les fonctions de direction et support sont partagées avec les autres dispositifs gérés par le Relais et sont situées à Montans. Un chef de service est partagé entre les différents dispositifs d'hébergement et le LHSS.

Le poste de chef de service est actuellement vacant.

Les moyens humains comprennent des travailleurs sociaux (3,90 ETP), 1 ETP de maîtresse de maison, 0,33 ETP de veilleur de nuit, du temps d'agent de maintenance.

C - Le budget de référence :

Le budget de fonctionnement est alloué par l'État via la signature de conventions annuelles. Pour 2023, les financements alloués ressortent à 241 500 €.

D – modalités de fonctionnement :

Les résidents accueillis dans les places d'hébergement d'urgence sont orientés par le 115. Il s'agit exclusivement d'hommes isolés.

Les places du foyer dites de « stabilisation » sont destinées à des hommes isolés, des familles, des femmes avec enfant(s) sans domicile fixe cumulant des problématiques sociales, de santé et personnelles qui ont causé leur marginalisation.

Les résidents sont logés, nourris et blanchis. Un travailleur social de l'équipe éducative propose un entretien à la personne puis l'entrée est validée en réunion d'équipe.

Le livret d'accueil, le contrat de séjour, le règlement intérieur, la charte des droits et devoirs sont en place. Un projet d'accompagnement personnalisé est rédigé.

Dans le cadre de l'accompagnement collectif et du suivi individualisé, les résidents s'engagent à participer aux activités de la vie quotidienne et aux ateliers.

Un large partenariat a été développé avec différents services et structures du territoire. Il contribue, grâce aux spécificités de chacun des partenaires, à la résolution des problématiques des publics accueillis sur des questions comme le logement, la santé, la justice, l'accès aux droits, l'emploi, l'aide à la parentalité, etc.

Le Conseil de vie sociale est en place et se réunit.

Lorsque les résidents disposent de ressources, une participation financière peut être demandée. En 2022, le montant de la participation demandée aux résidents variait en fonction de la typologie du logement : 20 % des ressources pour un accueil en chambre individuelle ou appartement individuel ; 10 % des ressources pour un accueil en chambre double.